

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 3 juin 2025**

**Création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité** **Convocation du : 27 mai 2025**  
**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19**  
**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**N° BC\_2025\_0077**

**Secrétaire de séance : Jean-Luc SOULAT**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

**Excusés :**

Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Véronique FENEUL

\*\*\*

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117, mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du Bureau, et notamment le paragraphe n°B-7 de son annexe ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** le Code général de la Fonction Publique (CGFP), et notamment l'article L332-23 et son 2°;

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT) et relatif aux agents contractuels de la FPT ;

**VU** la délibération relative à la mise à jour de la politique indemnitaire et salariale n° BC\_2025\_0049 du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

**VU** le tableau des effectifs,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement du personnel en congés et garantir une continuité de service public pour la collecte et la gestion des déchetteries au sein de la Direction de la Gestion des Déchets (DGD) ;

Il est proposé aux membres du Bureau, de créer 6 emplois saisonniers pour assurer les fonctions suivantes :

- 2 gardiens de déchetteries ;
- 1 chauffeur multi-bennes ;
- 2 ripeurs ;
- 1 chauffeur polyvalent collecte.

Ces agents sont recrutés à temps complet, par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois sur une période fixée entre le 15 juin et le 15 septembre de chaque année.

Cet accroissement saisonnier d'activité peut avoir une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

La rémunération de ces agents est calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C, filière technique).

La rémunération est déterminée en prenant en compte notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, ainsi que de la qualification détenue par les agents et de leur expérience.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

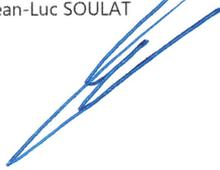
**D'APPROUVER** la création de ces 6 postes d'emplois saisonniers pour assurer les fonctions telles que présentées ;

**D'IMPUTER ET MANDATER** les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget "Ordures Ménagères" ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET  
Date de signature : 03/06/2025  
Qualité : Agglo - DGS

Le Secrétaire de séance  
Jean-Luc SOULAT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*